

Règlement du Jeu

« Le Coraya d'Or »

Article 1 – Organisation

La société Alliance Océane & Charcutière, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 444 694 962 , ayant son siège 57 boulevard Demorieux 72100 Le Mans (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 1er mars 2018 au 15 avril 2018 un jeu avec obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur Internet à partir du site internet www.coraya.fr (ci-après le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur des autocollants présents sur les packs Les Suprêmes et Les Perles de Coraya porteurs de l'offre, sur des Publicités sur les Lieux de Vente présentes en magasin et sur le site coraya.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

Article 2 – Qui Peut Participer ?

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de début du jeu, soit le 1^{er} mars 2018) ayant accès à Internet, résidant en France métropolitaine, Corse comprise.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe Alliance Océane & Charcutière, des sociétés partenaires du Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, ainsi que leurs parents directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques et qui adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice pourra effectuer toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participations.

Le Jeu est limité au gain d'une dotation principale par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse mail) sur la période du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site, toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourra entraîner une élimination définitive.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le Règlement.

Article 3 – Déroulement du Jeu

3.1 Durée

Le Jeu se déroulera du 01/03/2018 00H001 au 15/04/2018 23H59 inclus.

Le Jeu est un jeu avec obligation d'achat qui prendra la forme de 5 Instants Gagnants ouverts (ci-après dénommés « Instant(s) Gagnant(s) ») prédéterminés.

Définition d'un « Instant Gagnant »

L'Instant Gagnant est un processus aléatoire de gain instantané. Ce processus est déterminé par un programme informatique en tenant compte des paramètres suivants : durée du jeu, nombre de dotations à gagner, ordre d'enregistrement de la connexion pendant la période gagnante.

Si l'instant précis (date, heure, minute, heures enregistrées (heure française) sur le serveur de la Société Organisatrice faisant foi) où le Participant valide sa participation correspond à l'un des 5 instants gagnants, le Participant sera déclaré gagnant et il sera immédiatement informé de la dotation remportée.

Si plusieurs Participants valident leur participation pendant un même instant gagnant, seul le premier dont la participation sera enregistrée sur le serveur de la Société Organisatrice gagnera la dotation correspondante.

Si aucun Participant ne valide sa participation au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste ouvert jusqu'au prochain instant gagnant mis en jeu : le gagnant sera alors le premier Participant à être enregistré par le serveur de la Société Organisatrice à partir de la fin de l'instant gagnant correspondant.

Le moment de participation retenu pour déterminer les gagnants est celui où le Participant clique sur l'icône « je joue ».

Si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. Si aucun joueur n'a validé sa participation pendant la session, les lots seront remis en jeu sur de nouveaux instants gagnants.

3.2 Description du Jeu

Pour participer au Jeu, chaque participant doit suivre les étapes suivantes :

- 1) Acheter un produit « Les Coraya Suprêmes » ou « Les Perles Coraya » porteur de l'offre entre le 01/03/2018 et le 15/04/2018 et conserver le ticket de caisse correspondant à l'achat du Produit.
- 2) Se rendre sur le Site, entrer le code unique figurant sur l'autocollant présent sur le pack porteur de l'offre, s'inscrire en renseignant ses informations personnelles

[nom, prénom, adresse e-mail, code postal et ville], et participer au Jeu en suivant les instructions données.

Pour que sa participation puisse être valablement prise en compte, chaque participant devra obligatoirement avoir renseigné tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription au Jeu, étant précisé qu'il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au Jeu du participant.

- 3) Les participants ayant gagné l'un des 5 week-ends en voilier mis en jeu en seront immédiatement informés et recevront une confirmation de gain par e-mail. Ils seront alors invités à télécharger leur ticket de caisse comportant l'achat d'un produit « Les Coraya Suprêmes » ou « Les Perles Coraya » porteur de l'offre entre le 01/03/2018 et le 15/04/2018 et à une date antérieure à son gain pour valider son gain. Sans cette preuve d'achat, le gain sera invalidé. Les produits porteurs étant susceptibles d'arriver en magasin dès le 26 février 2018, les tickets de caisse mentionnant l'achat d'un produit « Les Coraya Suprêmes » ou « Les Perles Coraya » porteur de l'offre entre le 26/02/2018 et le 28/02/2018 seront acceptés.
- 4) Les autres participants gagneront un bon de réduction de 0,50€ à valoir sur l'achat d'un produit « Les Suprêmes » et « Les Perles » de Coraya à utiliser selon les conditions précisées sur le bon de réduction.

3.3. Modalités d'obtention du lot remporté

Le gagnant d'un week-end en voilier sera contacté sous 3 semaines après réception de sa preuve d'achat et validation de son gain afin d'organiser son week-end en voilier.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée, comportant des coordonnées erronées sera considérée comme nulle, et ne pourra donc donner lieu à la délivrance du lot.

Article 4 – Les Dotations

Sont mis en jeu pendant la durée du Jeu :

- **5 (CINQ) week-ends en voilier** d'une valeur commerciale unitaire de 1500€ (MILLE CINQ CENTS) TTC. sous la forme d'un bon de 1500 € TTC à valoir auprès de l'agence de voyage Centrale Voyages (IM075100288), afin d'organiser son week-end sur mesure et à raison d'un bon par gagnant. Le gagnant pourra organiser son week-end comme il souhaite dans la limite d'un budget de 1500€ TTC. En cas de souhaits particuliers du gagnant et dépassant ce montant, il lui sera possible de compléter par un versement auprès de l'agence de voyages partenaire. Ce bon est valable un an à compter de son émission.

- **Un bon de réduction de 0,50€ pour tous les autres participants** à valoir sur un prochain achat d'un produit « Les Suprêmes » ou « Les Perles » de Coraya avant la date indiquée sur le bon de réduction (30 jours à partir de l'impression du bon de réduction).

Une seule dotation principale attribuée par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même adresse mail).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'hypothèse où les dotations ne pourraient être attribuées pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Dans de telles hypothèses, la dotation serait définitivement perdue. Il en sera notamment ainsi si les coordonnées indiquées par le Gagnant sont incorrectes, erronées ou incomplètes.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de même nature et de valeur égale ou supérieure.

Article 5 – Cas de Force Majeure – Réserve de Prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée, sans y être tenue, même en cas de grève des postes.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, ne seront pas réattribuées.

Article 6 – Internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.coraya.fr. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Article 7 – Acceptation du Règlement

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Il peut être également obtenu sur simple demande écrite adressée au plus tard le 15/04/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu.

Adresse du Jeu:

JEU LE CORAYA D'OR
FACILITY N°171164
13844 VITROLLES CEDEX
France

Article 8 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation

ou à l'application du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

Article 9 – Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, se sont connectées au Site et ont répondu aux questions de l'inscription afin d'accéder au Jeu et services du Site, disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit sur le Site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société Organisatrice : « La belle ID – Jeu Coraya d'or – 11 rue Gudin – 75016 Paris »

Si un participant sollicite que ses données soient effacées avant la fin du Jeu, il ne pourra prétendre à l'obtention d'une dotation, ces données étant nécessaires pour le traitement du Jeu et des gagnants.

Fait à Le Mans, le 1^{er} février 2018.